

Mairie de BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
27/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents avec procuration : 2
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal
D.C.M : N° 3-7
Objet : Augmentation des tarifs du camping municipal pour les longs séjours au 01/04/2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, GRANGE MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés :
M. AMOUROUX (Procuration à M. SANS)
M. EVIN (Procuration à Mme GRANGE)

Madame SANDY Liliane a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 35.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du camping municipal ont été modifiés en 2024 (délibération du 07/03/2024).

Il ajoute qu'il est nécessaire de les réviser pour les longs séjours pour plusieurs raisons :

- Les prix des énergies ont considérablement augmenté : l'eau chaude des sanitaires est produite par une chaudière à gaz, les sanitaires sont chauffés par des convecteurs. Tous les bâtiments ainsi que les abords et les accès sont éclairés.
- Chaque emplacement est équipé d'un branchement électrique utilisé pour l'éclairage de l'installation (mobil-home, caravane, camping-car), le fonctionnement des équipements et l'hiver pour son chauffage.
- Le financement de la collecte des Ordures ménagères qui n'est plus gratuit pour les services municipaux et donc pour les usagers du camping s'est avéré pour l'année 2024 beaucoup plus élevé que prévu.
- Une tarification basse pour un camping 2 étoiles.

Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification pour les longs séjours uniquement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la tarification suivante à compter du **1^{er} avril 2025** :

| | |
|---|----------|
| <u>EMPLACEMENTS CARAVANES ET CAMPINGS CARS</u> | |
| Forfait nuitée 2 personnes..... | 12.50 € |
| Personne supplémentaire..... | 3.00 € |
| Enfant – de 7 ans..... | 2.00 € |
| Branchement électrique..... | 3.00 € |
| <u>EMPLACEMENTS TENTES</u> | |
| Forfait nuitée emplacement..... | 3.50 € |
| Campeur..... | 3.50 € |
| Enfant – de 7 ans..... | 2.00 € |
| Branchement électrique..... | 3.00 € |
| <u>LONGS SEJOURS – FORFAITS MENSUELS (Mobil-Home-Caravane-Camping-car)</u> | |
| 1 personne..... | 135.00 € |
| 2 personnes..... | 205.00 € |
| Personne supplémentaire..... | 67.00 € |
| Enfant de – de 7 ans..... | 41.00 € |
| Branchement électrique : | |
| Caravane..... | 60.00 € |
| Mobil home..... | 120.00 € |
| <u>Ordures ménagères Caravane-Mobil-home</u> | |
| 1 à 2 personnes..... | 20.00 € |
| Personne supplémentaire..... | 10.00 € |
| <u>SUPPLEMENTS</u> | |
| Chien..... | 1.00 € |
| Forfait mensuel..... | 15.00 € |

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du **01.04.2025**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Affiché le **18.03.2025**
 Pour copie conforme

En Mairie, le 14 mars 2025

